

La Charte du réseau Hypnose Périnatale.

Toute personne souhaitant devenir membre du réseau d'hypnose périnatale et s'en prévaloir publiquement est tenue de s'engager dans sa pratique professionnelle au respect de la présente charte, d'y souscrire, et d'être accepté dans le réseau après étude de sa demande par les coordinatrices du réseau.

Le réseau a pour buts :

- De communiquer autour de l'hypnose périnatale afin de la faire connaître et reconnaître comme un accompagnement pédagogique de la période périnatale, de la phase préconceptionnelle à la naissance de bébé et au delà dans ces premiers mois, complémentaires des accompagnements existants ;
- De générer des données et connaissances relatives à l'hypnose périnatale ;
- D'identifier les acteurs de l'hypnose périnatale justifiant de solides formation et compétences en hypnose et en périnatalité présents sur le territoire ; de les fédérer autour d'un ensemble de bonnes pratiques en hypnose périnatale, de valeurs fortes et de principes éthiques ;
- De rendre visibles les actions et praticiens en hypnose périnatale reconnus comme correspondant aux principes du réseau en vue de faciliter l'accès de ces propositions aux personnes ciblées;
- De créer un espace de rencontres entre les acteurs de l'hypnose périnatale sur des valeurs communes.

La charte a pour buts :

- De préciser le socle commun de valeurs, de pratiques et de principes éthiques qui rassemblent les professionnels du réseau d'hypnose périnatale;
- De spécifier les engagements pris par le réseau et le professionnel signataire de la charte en direction du réseau, de ses membres, du milieu professionnel et des patients/clients qu'il pourrait recevoir en hypnose périnatale dans leurs activités.

Article 1 : Conscience de ses compétences.

Le signataire s'engage à être conscient de ses compétences, à en aucun cas, aller sur un terrain d'intervention qui dépasse ses compétences et capacités.

Il travaillera autant que possible en bonne intelligence avec les professionnels de la périnatalité de son secteur, membre du réseau ou non, orientera si nécessaire vers un professionnel plus compétent.

Article 2. La formation du signataire.

Le signataire s'engage à fournir tous documents attestant de sa formation en hypnose périnatale et s'engage à être dans une perspective d'évolution et de formation continue. Il complète sa formation initiale par des approfondissements, des lectures, des recherches, des participations aux séminaires, conférences, travail thérapeutique personnel et tout autre outil contribuant à son évolution dans sa pratique. Ainsi qu'une remise en question régulière de sa pratique.

Article 3. L'expérience du signataire.

Le signataire atteste de sa pratique professionnelle régulière dans le domaine de l'hypnose périnatale de manière éthique et déontologique. Il lui sera demandé de fournir annuellement 2 témoignages de patients/clients accompagnés en hypnose périnatale.

Article 4. Statut du signataire

Le signataire s'engage à avoir un statut professionnel à jour lui permettant d'exercer et de se conformer aux dispositions légales en vigueur quant à son exercice professionnel.

Il lui sera demandé d'accompagner cette charte d'une attestation d'assurance professionnelle, renouvelée annuellement..

Article 5. Respect de la personne, de son humanité et de sa dignité

Le signataire s'engage à respecter les personnes accueillies dans le cadre de son exercice de l'hypnose périnatale, à travailler dans un principe de consentement éclairé du patient, ayant explicité la pratique et les techniques employées, ayant défini avec le patient/client l'objectif du travail.

Le signataire s'engage à refuser toute demande qui entraînerait une perte d'autonomie de la personne, une mise sous influence et la domination par un tiers, une perte d'intégrité physique ou psychique.

Le signataire veillera à maintenir le principe de discrétion professionnelle. La confidentialité des données personnelles seront au coeur de ses préoccupations, même dans ses communications afin que rien ne

